



FONDATION
NICOLAS HULOT
POUR LA NATURE
ET L'HOMME



Recours climat de Grande-Synthe devant le Conseil d'Etat : vers un tournant majeur pour la justice climatique et pour l'Affaire du Siècle ?

Pour les organisations de l'Affaire du Siècle : "Si le Conseil d'Etat suit l'avis du Rapporteur public [1], Stéphane Hoynck, le dossier de Grande-Synthe pourrait ouvrir la voie à une évolution majeure dans le droit environnemental français et à une victoire historique de l'Affaire du Siècle, qui obligerait l'Etat à mettre ses actions en conformité avec ses engagements pour le climat".

Le Conseil d'Etat pourrait ainsi, pour la première fois en France, exiger de l'Etat qu'il rende enfin des comptes sur ses politiques climatiques, devant la justice. "Il ne faut pas attendre qu'une obligation de résultat soit reconnue dans ses carences, il faut faire en sorte de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour agir" a souligné le Rapporteur public.

Si le Conseil d'Etat n'est pas satisfait des réponses qui lui sont données, parce qu'il apparaît que notre pays suit des trajectoires qui permettent déjà de dire que les objectifs fixés ne seront pas atteints, il pourra enjoindre l'Etat à adopter des mesures de nature à rétablir la trajectoire correcte.

Ce serait une étape et une reconnaissance fondamentales pour le travail de l'Affaire du Siècle, qui depuis 2018 démontre, travaux scientifiques à l'appui, l'insuffisance des politiques climatiques actuelles de la France par rapport aux objectifs fixés à moyen et long terme.

Le recours de l'Affaire du Siècle, dont l'instruction est clôturée, et pour lequel une date d'audience doit désormais être fixée, pourrait en outre faire reconnaître l'obligation de l'Etat à "agir face à la crise climatique, et à protéger les Français.es, déjà affecté.es par les impacts des changements climatiques."

Notes aux rédactions

[1] Le Rapporteur public demande une mesure d'instruction complémentaire "afin que soient produits dans un délai de 3 mois, tous éléments permettant de vérifier, eu égard au relèvement opéré par le décret n° 2020-457 du 21 avril 2020 [décret qui a relevé les plafonds de la SNBC], la cohérence de la trajectoire désormais prévue avec l'objectif de réduction du niveau des émissions de gaz à effet de serre produites par la France fixé par l'article L. 100-4 du code de l'énergie [-40% GES d'ici 2030 par rapport à 1990] et par l'annexe I du règlement (UE) 2018/842 du 30 mai 2018. [-37% GES en 2030 par rapport à 2005]"

Contacts :

Clothilde Baudouin - Notre Affaire à Tous : +33 6 09 73 39 39

Paula Torrente - Fondation Nicolas Hulot : + 33 7 87 50 74 90
Kim Dallet - Greenpeace France : +33 6 33 58 39 46
Marion Cosperec - Oxfam France : +33 7 68 30 06 17

Notes :

[1] Les objectifs visés sont ceux fixés, d'une part par [l'article L. 100-4 du code de l'énergie](#) [-40% GES d'ici 2030 par rapport à 1990] et, d'autre part, par [l'annexe I du règlement \(UE\) 2018/842](#) du 30 mai 2018. [-37% GES en 2030 par rapport à 2005]"

[2] *"Le niveau du deuxième budget carbone (2019-2023) doit être revu à la baisse pour être cohérent avec la trajectoire à long terme d'émissions de gaz à effet de serre du pays."* - Rapport 'Agir en cohérence avec les ambitions'

https://www.hautconseilclimat.fr/wp-content/uploads/2019/09/hcc_rapport_annuel_grand_public_2019.pdf

[3] *"Avec les mesures existantes, la France manquerait de 11 points de pourcentage en 2030."* - évaluation détaillée des plans énergie-climat des Etats membres

https://ec.europa.eu/energy/sites/ener/files/documents/staff_working_document_assessment_necp_france.pdf

[4] Calculs effectués par le cabinet de conseil spécialisé Carbone4 pour l'Affaire du Siècle.